

2022-556

PROLONGATION DE
L'ARRÊTE 2022-232
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE LA
GRANDE HALLE ENTRE
L'INTERSECTION DU
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET LA
NOUVELLE VOIE EST

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC), sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 17 août 2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental pour la mise en place d'une déviation par le boulevard Roger Salengro en date du 26 août 2022,

Vu l'avis de la Commune de Buchelay pour la mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux en date du 23 septembre 2022,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°PV-2022-MLV-0313.

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande prolongation de l'arrêté n° 2022-232 de circulation présentée le 28 juillet 2022 par l'EPAMSA représenté par M. Regis Pozza (tel : 01.39.29.21.58 – mail : r.pozza@empasa.fr) pour cause de délais supplémentaires de livraisons de matériaux. Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE





2022-556

PROLONGATION DE
L'ARRÊTE 2022-232
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE LA
GRANDE HALLE ENTRE
L'INTERSECTION DU
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET LA
NOUVELLE VOIE EST

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mantes-Université, la Société JEAN LEFEBVRE / EUROVIA est autorisée à prolonger ses travaux d'aménagement de la ZAC Mantes/Université. Les travaux auront lieu entre le 7 novembre 2022 et le 30 décembre 2022. Les interventions seront comprises entre 9h00 et 16h30.

ARTICLE 2

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

- L'avenue de la Grande Halle sera fermée à la circulation et au stationnement entre l'intersection du boulevard Roger Salengro et la nouvelle Voie Est pendant toute la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Grande Halle entre l'intersection du boulevard Roger Salengro et la nouvelle Voie Est pendant toute la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétions sera mise en place si nécessaire.
- Des déviations seront mises en place pour les véhicules et les poids lourds.

Déviation n°1 :

En venant de Buchelay /avenue de la Grande Halle /rue Pierre Gilles de Gennes / rue des Meuniers / rue de Rouen / rue du Havre pour les véhicules direction vers Magnanville /A13 ou direction Mantes-la-Jolie,

Déviation n°2:

En venant de Buchelay / avenue de la Grande Halle / Voie Nouvelle Est / rue Jean Jaouen pour les poids lourds toutes directions et pour les véhicules direction vers Mantes-la-Jolie,

Déviation n°3:

boulevard Roger Salengro / rue des Meuniers / rue Pierre Gilles de Gennes / avenue de la Grande Halle pour les véhicules direction vers Buchelay,

Déviation n°4:

boulevard Roger Salengro / rue Jean Jaouen / nouvelle Voie Est / avenue de la Grande Halle pour les poids lourds direction vers Buchelay,

- Une signalisation sera mise en place en début de la rue et une information faite aux riverains.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.





2022-556

PROLONGATION DE
L'ARRÊTE 2022-232
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE LA
GRANDE HALLE ENTRE
L'INTERSECTION DU
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET LA
NOUVELLE VOIE EST

ARTICLE 3

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4:

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5:

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 26 septembre 2022.



